

TYCHE

Beiträge zur Alten Geschichte
Papyrologie und Epigraphik

Herausgegeben von

Gerhard Dobesch, Hermann Harrauer
Peter Siewert und Ekkehard Weber

Band 18, 2003

2003

HOLZHAUSEN



**Beiträge zur Alten Geschichte,
Papyrologie und Epigraphik**

TYCHE

**Beiträge zur Alten Geschichte,
Papyrologie und Epigraphik**

Band 18

2003

H O L Z H A U S E N

Herausgegeben von:

Gerhard Dobesch, Hermann Harrauer, Peter Siewert und Ekkehard Weber

Gemeinsam mit:

Wolfgang Hameter, Bernhard Palme und Hans Taeuber

Unter Beteiligung von:

Reinhold Bichler, Herbert Graßl, Sigrid Jalkotzy und Ingomar Weiler

Redaktion:

Franziska Beutler, Sandra Hodeček, Bettina Leiminger, Georg Rehrenböck
und Patrick Sänger

Zuschriften und Manuskripte erbeten an:

Redaktion TYCHE, c/o Institut für Alte Geschichte, Universität Wien, Dr. Karl Lueger-Ring 1,
A-1010 Wien. Eingesandte Manuskripte können nicht zurückgeschickt werden.
Bei der Redaktion einlangende wissenschaftliche Werke werden angezeigt.

Auslieferung:

Holzhausen Verlag GmbH, Holzhausenplatz 1, A-1140 Wien
maggoschitz@holzhausen.at
Gedruckt auf holz- und säurefreiem Papier.

Umschlag: IG II² 2127 (Ausschnitt) mit freundlicher Genehmigung des Epigraphischen Museums in
Athen, Inv.-Nr. 8490, und P.Vindob. Barbara 8.

© 2004 by Holzhausen Verlag GmbH, Wien

Bibliografische Information Der Deutschen Bibliothek

Die Deutsche Bibliothek verzeichnet diese Publikation in der
Deutschen Nationalbibliografie; detaillierte bibliografische Daten sind
im Internet über <http://dnb.ddb.de> abrufbar

Eigentümer und Verleger: Holzhausen Verlag GmbH, Holzhausenplatz 1, A-1140 Wien. Herausgeber:
Gerhard Dobesch, Hermann Harrauer, Peter Siewert und Ekkehard Weber,
c/o Institut für Alte Geschichte, Universität Wien, Dr. Karl Lueger-Ring 1, A-1010 Wien.
e-mail: hans.taeuber@univie.ac.at oder Bernhard.Palme@onb.ac.at
Hersteller: Holzhausen Druck & Medien GmbH, Holzhausenplatz 1, A-1140 Wien.
Verlagsort: Wien. — Herstellungsort: Wien. — Printed in Austria.

ISBN 3-900518-03-3

Alle Rechte vorbehalten.

I N H A L T S V E R Z E I C H N I S

Herbert G r a ß l (Salzburg): Neue Beiträge zu den Stadtrechtsfragmenten aus Lauriacum	1
Demokritos K a l t s a s (Heidelberg): Aus den Archiven der Königlichen Schreiber Peteimuthes und Harchebis	5
Anne K o l b (Zürich): Caracalla und Raetien (Tafel 1–4)	21
Anne K o l b (Zürich): Phoebiana — ein Vorschlag zur Namengebung von Kastellen	31
Elizabeth K o s m e t a t o u (Leuven): Reassessing IG II ² 1498–1501A: <i>Kathairesis</i> or <i>Eksetasmos</i> ?	33
Nico K r u i t (Leiden), Klaas A. W o r p (Leiden/Amsterdam): Eine Hausmiete aus der Zeit des Kaisers Mauricius (Tafel 17)	47
Nico K r u i t (Leiden), Klaas A. W o r p (Leiden/Amsterdam): Zur Auflösung der Kürzung ἐν Ἀρ/ in den Papyri	55
Peter K r u s c h w i t z (Berlin): Zu republikanischen Carmina Latina Epigraphica (III) (Tafel 5–7)	59
Ariel L e w i n (Potenza): The Egyptian <i>cunei</i>	73
Christa M a y e r (Wien): Ephesos: Die Schrift der „Großen Spenderliste“ aus der Zeit des Tiberius (IvE V 1687) (Tafel 8–12)	77
Mischa M e i e r (Bielefeld): Das Ende des Cremutius Cordus und die Bedingungen für Historiographie in augusteischer und tiberischer Zeit	91
Noemi P o g e t K e r n (Genève): Encore un reçu pour l'impôt du διάγραφον	129
Claudia R u g g e r i (Wien): Zur Lokalisierung der elischen Landschaft Akroreia	135
Roland S t e i n a c h e r (Wien): Von Würmern bei lebendigem Leib zerfressen ... und die Läuse sucht <i>Phtheiriasis</i> . Ein antikes Strafmotiv und seine Rezeptionsgeschichte	145
Meret S t r o t h m a n n (Bochum): Asebie und die Athener Jugend im 5. Jh. v. Chr.	167
Hans T a e u b e r (Wien): Graffiti vom Monte Iato (Tafel 13–16)	189
J. David T h o m a s (Durham): The <i>subscriptions</i> in PSI IX 1026 and P.Oxy. XLVII 3364	201
Kurt T o m a s c h i t z (Wien): Iuliosebaste in Kilikien	207
Ruprecht Z i e g l e r (Duisburg): Kaiser Tetricus und der senatorische Adel	223
Franziska B e u t l e r, Ekkehard W e b e r (Wien): <i>Annona epigraphica Austriaca 2003</i> :	
Text	233
Index	248
Konkordanzen	251

Bemerkungen zu Papyri XVI (Korr. Tyche 490–504)	255
Buchbesprechungen	261
Anneliese B i e d e n k o p f - Z i e h n e r, Koptische Schenkungsurkunden aus der Thebais. Formeln und Topoi der Urkunden, Aussagen der Urkunden, Indices (Göttinger Orientalforschungen IV. Reihe Ägypten 41), Wiesbaden 2001 (H. Förster: 261) — Lorenzo B r a c c e s i, <i>L'enigma Dorieo</i> (Hesperia 11), Rom 1999 (P. Siewert: 262) — Sarah J. C l a c k s o n, <i>Coptic and Greek Texts relating to the Hermopolite Monastery of Apa Apollo</i> , Griffith Institute Monographs, Oxford 2000 (H. Förster: 262) — Demokritos K a l t s a s, <i>Dokumentarische Papyri des 2. Jh. v. Chr. aus dem Herakleopolites (P.Heid. VIII)</i> (Veröff. aus der Heidelberger Papyrus-Sammlung, NF. Phil.-Hist. Kl. 10), Heidelberg 2001 (C. La'da: 264) — Wolfgang K u l l m a n n, <i>Realität, Imagination und Theorie. Kleine Schriften zu Epos und Tragödie</i> , Stuttgart 2002 (B. Leiminger: 268) — Bernhard L i n k e, Michael S t e m m l e r (Hrsg.), <i>Mos maiorum. Untersuchungen zu den Formen der Identitätsstiftung und Stabilisierung in der römischen Republik</i> (Historia Einzelschriften 141), Stuttgart 2000 (G. Dobesch: 268) — Ioan P i s o, <i>Die Inschriften</i> , in: Werner Jobst (Hrsg.), <i>Das Heiligtum des Jupiter Optimus Maximus auf dem Pfaffenberg/Carnuntum I</i> (Der römische Limes in Österreich 41), Wien 2003 (F. Beutler: 272) — Hans-Albert R u p p r e c h t (Hrsg.), <i>Sammelbuch griechischer Urkunden aus Ägypten, Bd. 24 (Nr. 15875–16340)</i> , Wiesbaden 2003 (A. Paphomas: 274) — Christoph S c h ä f e r, <i>Eumenes von Kardia und der Kampf um die Macht im Alexanderreich</i> (FAH 9), Frankfurt am Main 2002 (P. Sänger: 277) — Hans Martin S c h e n k e, <i>Das Matthäus-Evangelium im mittellägyptischen Dialekt des Koptischen (Codex Schøyen)</i> , Oslo 2001 (H. Förster: 280) — Phillip V. S t a n l e y, <i>The Economic Reforms of Solon</i> (Pharos. Studien zur griechisch-römischen Antike 11), St. Katharinen 1999 (P. Siewert: 281) — Strabon, <i>Geographica</i> Bd. 1: Prolegomena, Buch I–IV. übers. u. eingel. v. Stefan R a d t, Göttingen 2002 (M. Rathmann: 283) — Christian W a l l n e r, <i>Soldatenkaiser und Sport</i> (Grazer Altertumskundliche Studien 4), Frankfurt am Main 1997 (P. Sänger: 286)	
Index (B. Leiminger)	289
Eingelange Bücher	293
Tafeln 1–17	

NOEMI POGET KERN

Encore un reçu pour l'impôt du διάγραφον

Parchemin
Arsinoé

9 × 4 cm

opisthographe
VII^e siècle

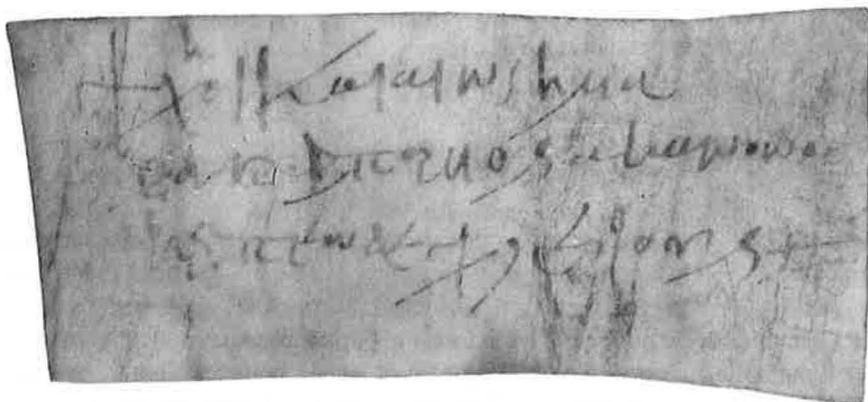
P.Gen. inv. 184 se présente sous la forme d'un petit parchemin. Il s'agit d'un reçu pour l'impôt du διάγραφον, taxe perçue en or sur les hommes adultes, en Egypte, entre le VI^e et le VIII^e siècle de notre ère. Bien conservé, il porte des traces d'écriture sur le recto et le verso: le côté chair contient trois lignes de texte qui constituent le reçu; le côté poil, passablement effacé et peu lisible, indique selon toute vraisemblance la date et la somme versée. La liaison des lettres entre elles et le fréquent recours aux abréviations — pratique habituelle pour ce type de documents — dénotent l'écriture rapide d'un homme habitué à sa tâche. Ce parchemin appartient à un ensemble de documents composé essentiellement de papyrus et déposé à la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) de Genève. Dénommé «achat n° 1», ce premier lot, acquis entre 1882 et 1907 par Edouard Naville et Jules Nicole, forme le fonds principal de la collection de Genève¹.

Le principal intérêt de P.Gen. inv. 184 réside dans le fait qu'il existe à Vienne un autre reçu pour l'impôt du διάγραφον qui lui est apparenté. Il s'agit du parchemin SPP VIII 751, qui est de la même main que le document genevois et concerne les mêmes personnes². Le chrisme initial et la marque finale de P.Gen. inv. 184 permettent en effet d'identifier aisément le scribe et de le reconnaître comme étant également le rédacteur de SPP VIII 751. Le reçu conservé à Vienne a été daté du VII^e siècle par Carl Wessely sur des bases paléographiques et provient de la ville d'Arsinoé. Bien que son origine ne soit pas explicitement mentionnée dans le *Catalogue des manuscrits* de la BPU, P.Gen. inv. 184 provient — selon toute vraisemblance — également de cette cité: outre le fait que les documents genevois et viennois ont été écrits par la même personne, ils indiquent tous deux que le contribuable qui paie le διάγραφον habite l'un des quartiers du chef-lieu du nome arsinoïte, celui de Παρεμβολή³.

¹ Cf. C. Wehrl, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque publique et universitaire*, vol. 21, Genève 1973 [catalogue dactylographié].

² L'existence de SPP VIII 751 et son lien avec P.Gen. inv. 184 nous ont été aimablement signalés par Paul Schubert que nous remercions vivement pour son généreux soutien ainsi qu'André-Louis Rey. A noter qu'une nouvelle édition de SPP III et VIII est actuellement en cours à Vienne, entre les mains de C. Kreuzsaler, F. Mitthof et S. Tost. Nous remercions F. Mitthof pour les remarques qu'il a formulées sur la base d'une première transcription du parchemin genevois.

³ Cf. S. Daris, *I quartieri di Arsinoe: materiali e note*, Pap. Lup. 10 (2001) 191f.



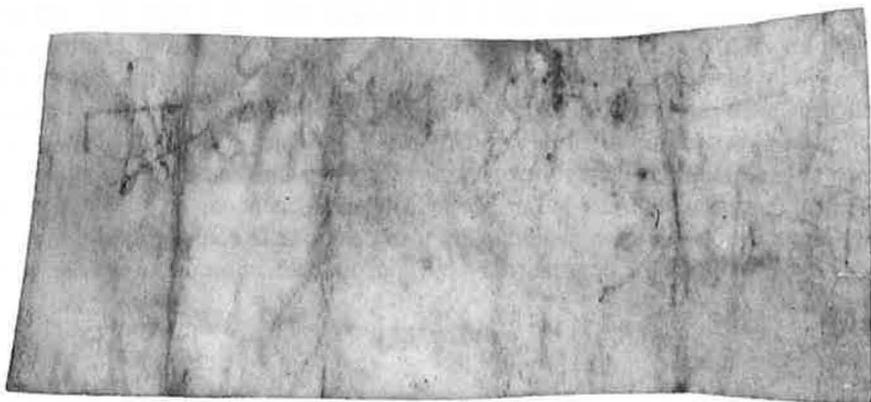
P.Gen. inv. 184 (recto)

P.Gen. inv. 184 recto

† Χοι(ὰ)κ κα ια ἰν(δικτίωνος) Ἡλία
 (ὑπὲρ) δι(α)γράφ(ου) Παρ(εμ)βολ(ῆς) α κανόνος
 κερ(άτια) πένδε γί(νεται) (κεράτια) ε Ἰούλ(ιος)†

3. πέντε

† *Le 21 du mois de Choiak de la 11^e indiction, (sont payés) par Elie pour la capitation (du quartier) de la Caserne, 1^{er} versement, cinq carats (= 5 car.), Julius †.*



P.Gen. inv. 184 (verso)

P.Gen. inv. 184 verso

† Χοι(ὰ)κ κα ια ἰν(δικτίωνος) κ(εράτια) ε †

† *Le 21 du mois de Choiak de la 11^e indiction, 5 carats.*

SPP VIII 751 (recto)⁴

† Φαμ(ενώ)θ ιθ ι ἰν(δικτίωνος)
 Ἡλίας σαρσικι(αρίου)
 (ὑπὲρ) δι(α)γράφ(ου) Παρ(εμβολῆς) β κα-
 νόνος κερ(άτια) ἔξ //
 γί(νεται) (κεράτια) ς Ἰούλ(ιος) Ϛ †

† Le 19 du mois de Phamenoth de la 10^e indiction (sont payés) par Elie fournisseur / fabricant de marchandises conservées en saumure pour la capitation (du quartier) de la Caserne, 2^e versement, six carats (= 6 car.), Julius †.

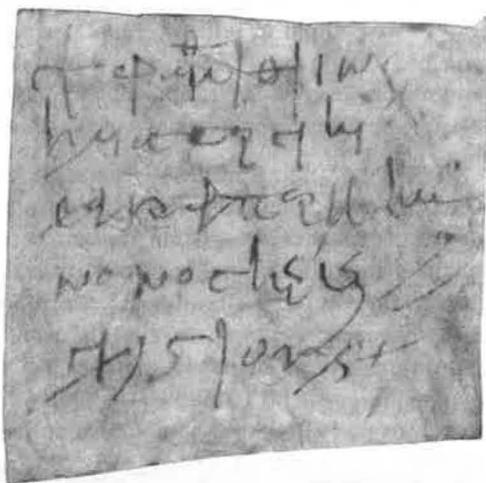
Commentaire

1. Χοι(ά)κ κα ια ἰν(δικτίωνος): le 21 du mois de Choiak équivaut à notre 17 décembre, tandis que la onzième indiction, au VII^e siècle, peut correspondre à l'année 607, 622, 637, 652, 667, 682 ou encore 697. Le parchemin a probablement été écrit au milieu du

siècle, mais la date mentionnée ici ne permet pas de dater plus précisément le reçu. Cela pose la question de l'époque à laquelle il convient d'attribuer ce document: avant 641, il émane de l'administration byzantine; après, de celle mise en place par les Arabes.

Ἡλίας: ce nom est courant. On le rencontre notamment dans SPP III 516 (VI^e s.), SPP III 432 (VII^e s.), SPP VIII 712 (VII^e s.) et bien entendu SPP VIII 751. Il peut également être orthographié avec un esprit rude.

3. δι(α)γράφ(ου): Ce terme désigne un impôt dont on trouve mention avant comme après la conquête de l'Égypte par les musulmans. A l'époque byzantine, on rencontre à la fois les formes διάγραφον et διαγραφή, mais Nikolaos Gonis pense que „the term(s) referred to a tax that was probably different from the capitation tax introduced by the Arabs“; cf. *Five Tax Receipts from Early Islamic Egypt*, ZPE 143 (2003) 149–157, en particulier 150. Pour H. I. Bell (P.Lond. IV, p. xxv), au contraire, διαγραφή est à considérer comme un synonyme de διάγραφον. A l'époque arabe, le διάγραφον est un impôt individuel, ou capitation, payé en or par les



SPP VIII 751

⁴ Nous donnons ici la transcription de C. Wessely, excepté que nous préférons ἰνδικτίωνος à ἰνδικτίονος et διαγράφου à διαγραφῆς. L'autorisation de reproduire le parchemin nous a été aimablement accordée par H. Harrauer (Österreichische Nationalbibliothek).

hommes adultes non musulmans; cf. N. Gonis, *Two Poll-Tax Receipts from Early Islamic Egypt*, ZPE 131 (2000) 150–154, en particulier 150. Il a pour synonyme ἀνδρισμός, dont l'étymologie indique bien qu'il n'est perçu que sur les hommes. Il arrive parfois que des femmes le paient, mais uniquement lorsque leur mari est absent; cf. I. Poll, *Die διάγραφον-Steuer im spätbyzantinischen und früh-arabischen Ägypten*, Tyche 14 (1999) 237–274, en particulier 241. Nous résolvons ici l'abréviation en -ου et non en -ης, nous ralliant ainsi à la proposition de Gonis. Celui-ci note en effet (ZPE 143 [2003] 150) que, dès la conquête musulmane, „it is significant that when the word is written out in full in official correspondence, it invariably appears as διάγραφον“. Quelle que soit la nature exacte de l'impôt, le choix du terme διάγραφον permet d'attribuer le parchemin soit à l'époque byzantine, soit à l'époque arabe; sur la difficulté de déterminer la nature exacte du διάγραφον, cf. Poll, art. cit.

Παρ(εμ)βολ(η)ς: Après le VI^e siècle, le terme désigne de façon elliptique λαύρας Ἀπολλωνίου Παρεμβολῆς. Il s'agit d'un quartier de la ville d'Arsinoé qui tirerait son nom de l'existence d'un camp militaire construit à son emplacement à l'époque romaine. Παρεμβολή signifie en effet littéralement „caserne“. Parmi les habitants du quartier, on compte des briquetiers et des potiers; cf. A. Calderini, S. Daris, *Dizionario dei nomi geografici*, s. v. Il est fréquent de mentionner dans les reçus d'impôt le nom du quartier où habite le contribuable. On rencontre la formule Παρεμβολῆς notamment dans SPP III 686 (VII^e s.) et 687 (VII^e s.), ainsi que SPP VIII 751. On trouve λαύρας Παρεμβολῆς notamment dans SPP III 662 (VII^e s.), 663 (VI^e s.) et 674 (VII^e s.). Le mot est souvent mal orthographié, avec ω pour ο.

α κανόνος: Il s'agit ici du premier versement qu'Elie fait pour le διάγραφον lors de la onzième indiction. A l'époque byzantine, l'impôt se règle en trois fois, tandis qu'à l'époque arabe cela se fait en deux paiements par année, cf. Poll, *Die διάγραφον-Steuer* 240. Ce dernier souligne (242) qu'il s'agit sans doute d'une façon abrégée de dire α ou β καταβολή κανόνος.

3. πένδε: Sur le passage du τ au δ après ν, cf. F. T. Gignac, *A Grammar of the Greek Papyri of the Roman and Byzantine Periods* I, Milan 1976, 81.

Bref commentaire sur SPP VIII 751, 2:

A la deuxième ligne, Wessely lit Ηλια ταρσικι(-αρίου). Cependant, la lecture correcte⁵ est σαρσικι(). L'emploi du nominatif dans ce type de quittances n'est en effet pas rare. Le ζ est directement lié au α de l'Ηλιας, de façon tout à fait habituelle pour l'époque. La lettre suivante est légèrement brouillée, ce qui résulte peut-être d'une correction; quoi qu'il en soit, les lignes inférieures courbes ainsi que le trait supérieur horizontal de ce caractère peuvent se comprendre sans complications comme un σ. Les dernières lettres sont claires et ne fournissent pas matière à discussion. La signification du mot ainsi obtenu est donnée par trois papyrus coptes: CPR XII 15, 21 [il convient ici d'être attentif au commentaire]; 25, 9; 30, 65. Le point de départ est le mot latin

⁵ Nous remercions vivement H. Harrauer pour ses précieux conseils concernant la lecture de la deuxième ligne de SPP VIII 751.

salsicius, «saucisse». G. W. H. Lampe, *A Patristik Greek Lexikon*, s. v. cite pour σαλσίκιον l'exemple grec suivant, tiré de Leontius Neapolitanus (VII^e siècle de notre ère), *Vita Symeonis* 52: «salted meat or fish». Or, E. A. Sophocles, *Greek Lexicon*, Cambridge 1887 (repr. Hildesheim 1992), 977 cite déjà le passage de Leontius en l'expliquant par «salsamentum? = τάριχος», ce qui désigne selon toute vraisemblance de la viande ou du poisson traités avec du sel pour en permettre la conservation. Voir à ce propos R. I. Curtis, *Garum und Salsamenta*, Leiden 1991, index s. v. «salsamentum».

La deuxième ligne du reçu viennois SPP VIII 751 fournit une preuve de l'utilisation de ce mot, qui reste toutefois ici une épithète professionnelle encore non attestée ailleurs. L'expression pourrait être résolue en σαλσικι(άριος) et comprise comme «fournisseur/fabricant de marchandises conservées en saumure». Voir à ce propos J. F. Niermeyer, *Mediae Latinitatis Lexicon Minus*, Leiden 1976 (repr. Amsterdam, 1984), 933: «salsucarius: saucisier – sausage-maker».

Concernant l'interversion de λ et ρ, se reporter aux nombreux exemples fournis par Gignac, *Grammar* I, p. 102sqq.

Commentaire général

Existe-t-il en Egypte, à l'époque byzantine, un impôt sur l'individu tel que le διάγραφον arabe? De la réponse à cette question dépend en partie la décision d'attribuer P.Gen. inv. 184 soit à l'époque byzantine, soit à l'époque arabe. Si l'hypothèse de Bell (P.Lond. IV, introd.) concernant la reprise du système administratif byzantin par les Arabes est correcte, il faut admettre, avec G. Rouillard, „que la διαγραφή de l'époque byzantine n'était point différente du διάγραφον connu pour l'époque suivante et qu'elle était un impôt personnel”⁶. Cela nous empêcherait donc de dater plus précisément le parchemin conservé à Genève et il faudrait se contenter de l'attribuer au VII^e siècle, en se référant à SPP VIII 751. Il faudrait en outre résoudre l'abréviation de la deuxième ligne du parchemin en -ῆς et non en -ου. Au contraire, si l'on en croit Johnson et West, la διαγραφή byzantine constitue une taxe sur le commerce payée par les guildes dès le VI^e siècle et jusqu'aux premiers temps de l'époque arabe, et non pas une capitation⁷. Les auteurs ajoutent qu'il n'est pas certain que les conquérants musulmans aient maintenu l'administration byzantine de l'Egypte dans son entier; il se peut qu'ils y aient introduit de nouvelles taxes dont le διάγραφον ferait partie en tant qu'impôt sur l'individu. Ainsi, puisque „the existence of a capitation tax in Byzantine Egypt must still be regarded as unproven”, P.Gen. inv. 184 pourrait être daté de l'époque arabe.

Par ailleurs, le document genevois indique qu'il s'agit du premier versement effectué par Elie pour la onzième indiction. Pour sa part, SPP VIII 751 mentionne le deuxième paiement de l'indiction précédente. Nous partons du principe que les deux indictions correspondent à deux années consécutives. D'après les sources existantes, Elie paie donc chaque année le διάγραφον en deux fois, ce qui correspond à la pratique

⁶ G. Rouillard, *L'administration civile de l'Egypte byzantine*, Paris 1928, 30.

⁷ A. C. Johnson, L. C. West, *Byzantine Egypt: Economic Studies*, Princeton 1949 (réimpr. Amsterdam 1967), 262–264.

arabe. Il se peut qu'Elie ait versé de l'argent une troisième fois, mais nous n'en possédons pas le reçu. La découverte d'une troisième quittance signifierait — le cas échéant — que P.Gen. inv. 184 est un document byzantin, puisqu'à cette époque les paiements se font en trois fois.

Quant à la somme versée par Elie, elle s'élève à 6 κεράτια pour la dixième indiction et 5 pour la onzième. Comme nous ne possédons qu'un seul reçu par an, il nous est impossible de savoir quel est le montant total payé et si celui-ci varie d'une année à l'autre. Toutefois, considérant P.Gen. inv. 184 et SPP VIII 751, on constate une légère variation dans la somme versée. En supposant de là que le montant global du διάγραφον pour la dixième indiction est différent de celui de l'année suivante, nous pouvons attribuer les deux parchemins à l'époque arabe, car les fluctuations dans les sommes acquittées pour les impôts semblent être une caractéristique de cette époque. Selon Bell, les variations sont fonction du nombre de contribuables, de la prospérité de leur lieu d'habitation et de la façon dont le poids total des impôts publics est réparti entre les différentes taxes, puis entre les membres de la communauté. Pour sa part, Poll (240) explique ces changements par le fait qu'à l'époque arabe, il n'existe pas de tarif fixe pour l'impôt payé par les Grecs d'Égypte: „D. C. Dennet bemerkt, daß die Araber nach der Eroberung Ägyptens den Griechen und den Kopten unterschiedliche Bedingungen auferlegt hatten. Die Araber kannten kein einheitliches Steuersystem, sie seien mit jeder Gruppe zu einem separaten Übereinkommen gelangt“. Les arrangements particuliers entre les Arabes et les différentes communautés habitant les régions conquises par eux constitueraient donc la raison pour laquelle les versements pour le διάγραφον présentent des sommes si variables. L'auteur recense en effet près de septante montants différents payés pour le διάγραφον, oscillant entre $\frac{1}{2}$ κεράτιον et plusieurs νομίσματα.

Compte tenu du fait qu'il n'est pas certain qu'il existait une capitation à l'époque byzantine, qu'il n'existe actuellement pas de troisième versement pour le διάγραφον et qu'il semble y avoir des variations dans la somme payée, il est tentant d'attribuer P.Gen. inv. 184 à l'époque arabe, probablement à l'année 652, 667 ou 682. Seules de nouvelles sources nous permettraient de trancher avec certitude.